

N° 4/2.16

[PRÉAVIS N° 46/11.15](#)

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 795'000.00 POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR D'EAUX CLAIRES ENTRE L'AVENUE DE PEYROLAZ ET LA RUE SAINT-DOMINGUE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission composée de Mme Béatrice GENOUD-MAURER, MM Antoine ANDRE, Jean-Pascal CLOTTU, Charles DIZERENS, Bastien MONNEY, Alexandre OLIVEIRA et Mme Maria Grazia VELINI, rapporteur soussigné, s'est réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville.

La commission remercie M Jean-Jacques AUBERT, municipal du Dicastère infrastructures, énergies et espaces publics (IEEP), et M. Alain BOVY, responsable des Services techniques, pour les explications détaillées et claires fournies aux commissaires au sujet de ce préavis.

1 PRÉAMBULE

Le Plan Général d'évacuation des eaux met en évidence des problèmes de fonctionnement hydraulique des ouvrages en place, qui ne suffisent plus à évacuer les eaux de pluie lors d'orages importants avec des répercussions graves dont les inondations bien visibles au carrefour de l'entrée de l'autoroute Morges-Est.

Le crédit demandé représente une première étape du concept global d'évacuation des eaux pluviales prévu au plan des investissements 2017-2018 pour un montant de CHF 3'800'000.00 pour la réfection des collecteurs et des infrastructures dans le secteur Vertou-Beausobre-Hugonnet en direction du lac en passant par-dessous les voies du chemin de fer.

La future construction d'un immeuble sur la parcelle 385 de Morges, parcelle qui se trouve sur le l'emplacement prévu par le tracé de la nouvelle canalisation, a obligé la Municipalité à anticiper une partie de ces travaux.

2 PRÉSENTATION DU PRÉAVIS

Le futur immeuble à l'avenue des Pâquis 27, qui abritera les nouveaux locaux de la PRM, avoisine les voie des CFF et se trouve sur le tracé prévu pour la mise en place des nouvelles canalisations reliant directement l'avenue de Vertou à la rue Saint-Domingue.

Il est impératif donc de mettre en chantier cet ouvrage avant le début de la construction de l'immeuble prévue pour la mi-février. Un éventuel report de ces travaux ne permettrait plus d'emprunter ce tracé et il faudrait réutiliser l'ancien qui passe par l'avenue de Peyrolaz et les Pâquis et qui comporte des canalisations trop petites, un tracé plus long, plus complexe et plus cher.

En accord avec le propriétaire, les services communaux pourront profiter des fouilles pour la construction du sous-sol de l'immeuble pour l'installation des canalisations. Aucun dédommagement n'est envisagé, sauf la prise en charge des travaux supplémentaires du renforcement des fondations du bâtiment d'un montant de CHF 25'000.00 inclus dans le devis. En effet, cette installation n'a aucune utilité pour le nouvel immeuble, mais elle est une contrainte dans la planification et l'organisation des travaux.

3 TECHNIQUES UTILISÉES

Le tracé le plus délicat est celui qui passe sous les voies du chemin de fer et il demandera l'utilisation de moyens importants. La position des tuyaux sous les voies tiendra compte des instructions techniques des CFF, laissant ainsi peu de marge de manœuvre aux services communaux. La construction se fera par fonçage de tuyaux en béton armé en utilisant la technique du pousse-tube ou du micro-tunnelier ce qui demandera la construction de deux cellules, celle d'entrée sur la parcelle 385 et celle de réception sur l'avenue de Peyrolaz. Pour bien porter à terme cette partie de l'ouvrage, l'étude a été confiée à un bureau spécialisé en géotechnique. Un géomètre suivra le projet dans son exécution.

Le reste des travaux se feront de manière traditionnelle en fouille ouverte.

4 FINANCEMENT

Le crédit demandé de CHF 795'000.00 se compose par

- les honoraires et prestations de service pour environ CHF 120'000.00, soit 17 % du montant global. Cela s'explique par la complexité du projet et par les difficultés que présente le passage sous les voies du chemin de fer;
- la participation de CHF 25'000.00 pour le renforcement des fondations du futur immeuble sur la parcelle 385 suite à l'installation des canalisations;
- l'ensemble des travaux pour un montant de CHF 650'500.00 qui inclut la technique du pousse-tube ou du micro-tunnelier.

Les appels d'offre se feront sur invitation et le choix de la technique et du prestataire sera basé sur le coût le plus avantageux. Le fait d'effectuer ces travaux en février permet aussi de bénéficier de prix moins élevés.

Le personnel du Service technique pour un coût estimé de CHF 55'000.00 (budget de fonctionnement) a assuré l'avant-projet et assumera la direction générale des travaux.

5 AMORTISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le montant de CHF 795'000.00 sera amorti en une seule fois par le prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées N° 9280.02 "Epuración des eaux et collecteurs d'égouts". Le montant de ce fonds dans le bilan, chapitre 928 "Financements spéciaux et fonds de réserve", s'élevait à CHF 12'232'899.31 au 31 décembre 2014.

Seul l'intérêt de l'emprunt chargera le budget de fonctionnement pour un montant de CHF 7'429.00/an.

6 CONCLUSION

Le crédit demandé représente une première étape du concept global d'évacuation des eaux pluviales prévu au plan des investissements 2017-2018 pour un montant de CHF 3'800'000.00. Il s'agit de la réfection des collecteurs et des infrastructures dans le secteur Vertou-Beausobre-Hugonnet en direction du lac en passant par dessous les voies du chemin de fer. Cet ouvrage doit résoudre les problèmes de fonctionnement hydraulique actuellement en place qui ne suffit plus à évacuer les eaux de pluie lors d'orages importants provoquant des inondations bien visibles au carrefour de l'entrée de l'autoroute Morges-Est.

La future construction d'un immeuble sur la parcelle 385 de Morges, immeuble qui abritera les nouveaux locaux de la PRM, a obligé la Municipalité à anticiper une partie des travaux. En effet, cette parcelle se trouve sur le tracé prévu pour la nouvelle canalisation. La commune pourra profiter des fouilles de la construction du sous-sol de l'immeuble.

La partie plus délicate du projet est le passage sous les voies du chemin de fer qui demandera l'utilisation de moyens importants. La construction se fera par fonçage de tuyaux en béton armé en utilisant la technique du pousse-tube ou du micro-tunnelier.

Le crédit demandé de CHF 795'000.00 sera amorti en une seule fois par le prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées N° 9280.02 "Epuración des eaux et collecteurs d'égouts".

Cette première étape des travaux doit permettre d'améliorer la situation, mais la résolution de la vétusté des tuyaux se fera seulement lors de la réalisation totale du projet jusqu'au lac.

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission vous invite donc à accepter les conclusions du préavis

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 795'000.00 pour la construction d'un collecteur d'eaux claires entre l'avenue de Peyrolaz et la rue Saint-Domingue;
2. de dire que ce montant sera amorti par prélèvement de CHF 795'000.00 au fonds N° 9280.02 "Epuración des eaux et collecteurs d'égouts".

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Maria-Grazia Velini

DÉTERMINATION
DE LA COMMISSION DES FINANCES
DU CONSEIL COMMUNAL

Préavis N° 46/11.15

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 795'000.00 POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR D'EAUX CLAIRES ENTRE L'AVENUE DE PEYROLAZ ET LA RUE SAINT-DOMINGUE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances (COFIN) s'est déterminée lors de sa séance du 11 janvier 2016, sur cet objet.

Elle constate que :

- L'utilisation du fonds est conforme à son attribution
- Les montants demandés et les amortissements sont conformes à la pratique.

La Commission des finances se détermine comme suit :

Détermination

C'est à l'unanimité des membres présents de la Commission des finances que cette dernière vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

d'accepter les conclusions du préavis susmentionné.

Commission des finances
Le Président

Xavier Durussel

Morges, le 19 janvier 2016